



ENTRETIEN DE LA ROUTE
Yvelines • Hauts-de-Seine

NOTE

Guyancourt, le 16 juillet 2026

Direction Générale

Affaire suivie par : Céline MAURIZE

Courriel : c.maurize@sy-voirie.fr

Diffusion : A TOUS et affichage sur tous les sites

Objet : Gestion des épisodes de « canicule »

La période estivale et les vagues de chaleurs extrêmes impactent de manière forte les conditions de vie et de travail de chacun. Dans ce contexte, **la protection de la santé et de la sécurité de l'ensemble des agents constitue une priorité.**

L'accélération de la récurrence de ces phénomènes exceptionnels nécessite de nous y adapter au mieux et de partager des mesures communes au sein de Seine et Yvelines Voirie.

C'est l'objet de cette note issue des échanges avec le réseau des assistants de prévention, des organisations syndicales, et construite avec les membres du CODIR.

Dans la mesure de nos moyens, il s'agit de préciser les dispositions mises en œuvre, de rappeler les bonnes pratiques à respecter et de présenter les modalités d'organisation retenues pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions de sécurité.

1. Adaptation des modalités du temps de travail :

Graduellement en fonction du niveau d'alerte, les horaires de travail des agents pourront être adaptés par leur manager :

- 7h-14h,
- 6h-13h,
- Voire 5h-12h (si un arrêté préfectoral le permet).

Ces mesures sont applicables aux agents de terrain, dont le travail physique en extérieur les soumet à une exposition forte. Elles sont applicables également aux agents administratifs pour lesquels les locaux de travail ne sont pas adaptés aux fortes chaleurs.

La durée quotidienne de travail pour tous est alors de 7h en continu, intégrant une pause de 20 minutes.

2. Adaptation des activités :

Graduellement, les managers veilleront à adapter la nature des tâches physiques des agents de terrain, comme le fauchage, débroussaillage (limitation des tâches physiques intenses avant 10H, réduction du temps d'activités intenses à 3h/jour, report des activités avec décalage de planning).

Il est rappelé que ces conditions météo sont également associées à des **risques de départ de feux**. Aussi, pour les activités faites en régie comme pour celles qui sont effectuées par les titulaires de nos marchés, une grande vigilance est demandée. Notamment, il est recommandé de reporter les travaux à risque non urgents (effaçage de marquage au sol, emploi de disqueuses) et de s'assurer de l'équipement en extincteurs ou autre moyen d'extinction.

3. Adaptation des espaces de travail :

Autant que possible, les managers procéderont à des modifications temporaires des aménagements de bureaux (regroupement des agents dans les locaux les plus frais, planning de télétravail, voire journée supplémentaire de télétravail adapté aux besoins de chacun en fonction des conditions à leur domicile, autorisation de nomadisme dans des lieux plus adaptés).

4. Hydratation et approvisionnement en eau :

Lors de fortes chaleurs, il est recommandé de veiller à votre bonne hydratation au cours de la journée, notamment de :

- Boire de l'eau régulièrement, sans attendre d'avoir soif
- Veiller à disposer en permanence d'une quantité suffisante d'eau potable sur les chantiers.
- Limiter les boissons très sucrées ou fortement caféinées (les boissons alcoolisées étant proscrites sur le lieu de travail).

L'approvisionnement actuel en bouteilles d'eau plastique pour les agents de terrain n'apporte pas une solution satisfaisante (problème d'approvisionnement par nos fournisseurs avec des ruptures de stock constatées dans les périodes de crise, quantité énorme de plastique jeté, coût).

Ainsi, il a été décidé de **munir tous les agents de terrain d'une gourde de 1,5L isotherme et de fournir des glacières dans les fourgons d'intervention**, pour stockage du complément en bouteille d'eau et des en-cas.

Dans un premier temps, il est bien entendu maintenu le complément d'eau nécessaire avec l'approvisionnement en bouteille.

Cette dotation pourra être complétée par une seconde gourde, si l'utilisation s'avère efficace.

Pour les **agents administratifs**, les sites ont tous un accès à l'eau potable du réseau. Il a été décidé de **munir ces agents d'une gourde de 0,4L, qu'ils pourront remplir au fil de la journée**.

La livraison de ces équipements est prévue dans le courant de la semaine pour les glacières et fin juillet au plus tard pour les gourdes qui seront logotées SYV et devront être marquées nominativement par les agents. Il est rappelé, qu'il appartient à chacun de nettoyer régulièrement sa gourde et de la remplir avant chaque départ en opération.

5. Adaptation vestimentaires (notamment des EPI)

Dans ces périodes de chaleur extrêmes, il est recommandé d'adapter sa tenue vestimentaire en portant des tissus légers et respirants tout en garantissant les conditions de sécurité. Il est ainsi rappelé que les EPI restent obligatoires même en cas de forte chaleur.

A ce titre, il a été décidé de travailler sur une recherche d'équipements de protection individuels appropriés qui pourraient être testés (gilets réfrigérants par exemple).

6. Améliorations bâtimentaires :

Les arbitrages concernant les moyens matériels qui nous sont mis à disposition ne sont pas dans notre périmètre de décisions et appartiennent aux Directions des Bâtiments ou aux Directions des Moyens Généraux des Départements.

Néanmoins, le travail de remontée de nos besoins et d'alerte sur la nécessité de travaux se poursuit.

Il a été demandé notamment :

- De disposer sur chacun des sites d'au moins **un lieu de fraîcheur**
- D'effectuer des travaux d'isolation, de masquer de manière efficace le rayonnement solaire sur les vitrages, de mettre en place une ventilation nocturne

Les consignes de cette présente note sur les modalités de travail des agents travaillant dans des bureaux, s'appliqueront en attendant la réalisation de ces travaux, parfois coûteux, d'adaptation bâtimenaire. Il s'agit de répondre aux situations actuelles d'urgence. Sans que les solutions soient parfaites, elles doivent impérativement éviter la mise en danger des agents.

CONSIGNES GENERALES DE VIGILANCE :

Soyez attentifs à votre état de santé ainsi qu'à celui de vos collègues.

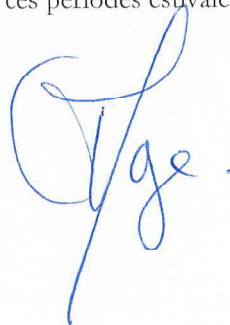
Signalez immédiatement tout symptôme pouvant être lié à la chaleur (maux de tête, vertiges, fatigue inhabituelle, nausées, etc.).

En cas d'apparition de ces symptômes, il convient :

- D'interrompre immédiatement l'activité ;
- De mettre la personne à l'ombre ou dans un endroit frais ;
- De la faire boire si elle est consciente ;
- D'alerter un responsable ;
- De contacter les services de secours, si l'état de la personne est préoccupant.

La présente note est applicable immédiatement et pourra être adaptée en fonction de l'efficacité opérationnelle de ces mesures.

Je vous remercie de votre mobilisation et de votre vigilance durant ces périodes estivales éprouvantes.



Céline MAURIZE
Directrice Générale

PJ : Tableau de synthèse des mesures gestion des épisodes de « canicule »

